

CARSO - LABORATOIRE SANTÉ ENVIRONNEMENT HYGIÈNE DE LYON

Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé

ATTESTATION DE CONFORMITÉ SANITAIRE (ACS)

Certificate of sanitary conformity

Conformément à l'arrêté du 29 mai 1997 modifié et aux circulaires du Ministère de la santé

DGS/VS4 n° 99/217 du 12 avril 1999 et DGS/VS4 n° 2000/232 du 27 avril 2000

Coordonnées du demandeur /
Contact details of the ACS owner :

6PO INDUSTRIE
Zone Industrielle Ain Atiq
TEMARA
Maroc

Nom(s) commercial(aux) du produit fini /
Commercial name(s) of the finished product :

Tube PE100
en résine Hostalen CRP 100 Black

Type de produit fini / Type of finished product :

☒ tube / pipe

☐ revêtement pour tubes /
coating for pipes

☐ produit de jointoyage /
sealing product

☐ Réservoirs / Storage systems

☐ Produits pour réservoirs /
Products for storage systems

☐ raccord et manchon /
fittings

☐ joint / seal, gasket, o-ring...

☐ composant d'accessoires /
accessories component

☐ autre / other :

Nature du matériau / Type of material :

☐ polychlorure de vinyl PVC

☐ PVC surchloré PVC-C

☒ polyéthylène PE

☐ polyéthylène réticulé PEX

☐ polypropylène PP

☐ polybutylène PB

☐ polyamide PA

☐ polytétrafluoroéthylène PTFE

☐ acrylonitrile-butadiène-styrène ABS

☐ à base de résine époxydique / epoxy resin

☐ éthylène-propylène EPDM

☐ butadiène-acrylonitrile NBR

☐ autre / other :

Température(s) d'utilisation / Temperature(s) for the use :

☒ Eau froide / Cold water

☐ Eau chaude / Warm water

☐ Eau très chaude / Hot water

Commentaires / Comments :

Couleur du matériau / Material color : noire / black

N° de dossier attribué par le laboratoire habilité / File reference :

25 MAT LY 015

Formulation chimique / Chemical formulation :

Vérifiée par le laboratoire et conforme aux listes positives
Checked by the laboratory and conform to the positive lists

Essais de migration réalisés selon les normes NF EN 1420, NF EN 13052-1 & NF EN 12873-1 ou -2:

Migration tests performed according to the standards NF EN 1420, NF EN 13052-1 & NF EN 12873-1 or -2 :

Rapport S/V testé / S/V tested ratio : 26.7 dm⁻¹

Facteur de conversion associé / Associated conversion factor : 20 day/dm

Date des essais / Tests date : du 07 au 22 Février 2025 / from February 07 to 22, 2025.

Commentaires : Les essais d'inertie n'ont fait apparaître aucune anomalie. Les résultats sont conformes aux critères d'acceptabilité fixés en annexe 1.

Comments : The migration tests do not bring out any anomaly. The results are in accordance with the acceptance criteria set out in annex 1.

Attestation délivrée par / Certificate issued by : Christelle AUTUGELLE
Responsable Laboratoire MCDE
CARSO-LSEHL

Signature :



A la date du / Date of issue : 24 Février 2025

Date d'expiration de l'ACS / Expiry date : 24 Février 2026

Commentaires / Comments :

F_MC164_1 Rédaction : CAU / Validation : SFR / Approbation : CBE - 03/02/2020

Société par action simplifiée au capital de 2 000 000 Euros - RCS Lyon B 410 545 313 - SIRET 410 545 313 00042 - APE 7120 B - N° TVA : FR 82 410 545 313

Siège Social et laboratoire : 4, avenue Jean Moulin - CS 30228 - F - 69633 VENISSIEUX cedex - Tél. : (33) 04 72 76 16 16 - Fax : (33) 04 78 72 35 03

Site web : www.groupecarso.com - e-mail : mcde@groupecarso.com

ANNEXE 1 – Critères d'acceptabilité

Paramètres	Méthodes de mise en eau	Méthodes d'analyse	Critères d'acceptabilité	Unités
S é r i e	Odeur et flaveur (TON/TFN)	NF EN 1420 NF EN 1622	1) Tubes de diamètre intérieur supérieur ou égal à 80 mm : - Après 10 jours : si $TON/TFN \leq 8,0$ alors le produit est réputé avoir réussi et le test peut être arrêté - Après 10 jours : si $TON/TFN > 16,0$ alors le produit est réputé avoir échoué - Après 10 jours : si $8,0 < TON/TFN \leq 16,0$ alors le test peut être poursuivi jusqu'à 31 jours - Après 31 jours : si $TON/TFN \leq 8,0$ alors le produit est réputé avoir réussi. Si $TON/TFN > 8,0$ alors le produit est réputé avoir échoué 2) Tubes de diamètre intérieur supérieur ou égal à 80 mm, raccords, accessoires, membranes, joints et <u>adjuvants</u> : - Après 10 jours : si $TON/TFN \leq 2,0$ alors le produit est réputé avoir réussi et le test peut être arrêté. - Après 10 jours : si $TON/TFN > 4,0$ alors le produit est réputé avoir échoué. - Après 10 jours : si $2,0 < TON/TFN \leq 4,0$ alors le test peut être poursuivi jusqu'à 31 jours - Après 31 jours : si $TON/TFN \leq 2,0$ alors le produit est réputé avoir réussi. Si $TON/TFN > 2,0$ alors le produit est réputé avoir échoué	
	Couleur	NF EN 13052-1 NF EN ISO 7887	≤ 10 à 10 jours (3ème période de migration en eau froide, 7ème période de migration en eau chaude/très chaude) ou à 31 jours (9ème période de migration en eau froide, 22ème période de migration en eau chaude/très chaude) en cas d'essais prolongés	mg/L Pt/Co
	Turbidité	NF EN 13052-1 NF EN ISO 7027	$\leq 0,5$ à 10 jours (3ème période de migration en eau froide, 7ème période de migration en eau chaude/très chaude) ou à 31 jours (9ème période de migration en eau froide, 22ème période de migration en eau chaude/très chaude) en cas d'essais prolongés	NFU
	COT	NF EN 12873-1 NF EN 12873-2 NF EN 1484	- Après 10 jours : si $COT \leq 0,5$ alors le produit est réputé avoir réussi et le test peut être arrêté. - Après 10 jours : si $COT > 2,0$ alors le produit est réputé avoir échoué. - Après 10 jours : si $0,5 < COT \leq 2,0$ alors le test peut être poursuivi jusqu'à 31 jours - Après 31 jours : si $COT \leq 0,5$ alors le produit est réputé avoir réussi. Si $COT > 0,5$ alors le produit est réputé avoir échoué.	mg/L
	Substances ayant une CMTrobinet mentionnée dans les LP*	NF EN 12873-1 NF EN 12873-2 Analyse ou calcul	$\leq$ CMTrobinet (HPA : non détecté)	µg/L
S é r i e	Profil CG-SM	NF EN 12873-1 NF EN 12873-2 NF EN 15768	Pour l'eau froide à 10 jours (3ème période de migration) ou à 31 jours (9ème période) en cas d'essais prolongés ≤ 1 par pic ≤ 5 pour la somme des pics	µg/L
	Rechercher les 62 éléments métalliques et minéraux par balayage ICP-MS + Mercure	NF EN 12873-1 NF EN 12873-2 NF EN ISO 17952 ou NF EN 12338	$\leq 0,1 \times LQ^*$ (paramètres disposant d'une LQ fixée dans l'arrêté du 11 janvier 2007*) à 10 jours (3ème période de migration en eau froide, 7ème période de migration en eau chaude/très chaude) ou à 31 jours (9ème période de migration en eau froide, 22ème période de migration en eau chaude/très chaude) en cas d'essais prolongés	µg/L
	THM totaux pour les essais en eau chlorée uniquement	NF EN 12873-1 NF EN 12873-2 NF EN ISO 10301 ou NF EN ISO 15680	≤ 10 à 10 jours (3ème période de migration en eau froide, 7ème période de migration en eau chaude/très chaude) ou à 31 jours (9ème période de migration en eau froide, 22ème période de migration en eau chaude/très chaude) en cas d'essais prolongés	µg/L

* CMTrobinet = Concentration maximale admissible au robinet / LP – listes positives / LQ – limite de qualité

* Arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées